



Importateurs – Nouvelles surtaxes

Le 29 août 2024
N° 2024-34

Entrée en vigueur de nouvelles surtaxes à compter du 1^{er} octobre 2024

De nombreuses entreprises seront bientôt confrontées à des coûts supplémentaires pour les produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine et pour les véhicules électriques fabriqués en Chine importés au Canada. Le gouvernement fédéral a annoncé l'instauration d'une surtaxe de 100 % sur tous les véhicules électriques fabriqués en Chine à compter du 1^{er} octobre 2024 et d'une surtaxe de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine à compter du 15 octobre 2024. Le gouvernement fédéral a également fait part de deux autres initiatives importantes. En effet, il a l'intention de lancer une consultation de 30 jours visant à recueillir les commentaires d'autres secteurs et entreprises qui importent des batteries et des pièces de batteries, des semi-conducteurs, des produits d'énergie solaire et des minéraux critiques. En outre, le gouvernement entend limiter l'admissibilité à certains programmes incitatifs pour les véhicules zéro émission aux partenaires d'accords commerciaux.

Le ministère des Finances a fourni une liste de plus de 200 classements tarifaires des produits d'acier et d'aluminium et des véhicules électriques qui pourraient être touchés. Les entreprises confrontées à ces nouvelles mesures pourraient vouloir prendre des mesures immédiates. Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG peuvent aider les entreprises à identifier les marchandises importées dans leur chaîne d'approvisionnement qui sont susceptibles d'être assujetties à ces nouvelles surtaxes, et à évaluer les effets des nouvelles mesures commerciales sur leurs activités.

Contexte

Le gouvernement fédéral a fait l'annonce des nouvelles surtaxes et d'autres initiatives importantes le 26 août 2024. Le ministère des Finances a publié des précisions

supplémentaires sur les surtaxes, notamment des listes des marchandises assujetties aux surtaxes et de leur classement tarifaire dans deux documents d'information connexes. Ces mesures font suite à une consultation de 30 jours qui a pris fin le 1^{er} août 2024.

Plus tôt cette année, les États-Unis et l'Union européenne ont annoncé des mesures commerciales similaires. Les États-Unis ont déclaré en mai 2024 qu'ils augmenteraient les tarifs au titre de l'article 301 sur les véhicules électriques et sur certains produits d'acier et d'aluminium importés en provenance de la Chine, les faisant passer respectivement à 100 % et à 25 % en 2024. En juin 2024, l'Union européenne a annoncé qu'elle appliquerait des droits compensateurs provisoires sur les importations de véhicules électriques à batterie en provenance de la Chine à compter du 4 juillet 2024, à la suite d'une enquête préliminaire sur les recours commerciaux, les taux de droits définitifs devant être finalisés à l'automne 2024.

Nouvelle surtaxe sur les véhicules électriques

La nouvelle surtaxe de 100 % sur les véhicules électriques fabriqués en Chine entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024. Plus particulièrement, le ministère des Finances a publié une liste de plus de 20 numéros tarifaires qui seront assujettis à la nouvelle surtaxe, ce qui comprend les automobiles à passagers, les camions, les autobus ainsi que les camionnettes de livraison électriques et certains modèles hybrides. La surtaxe s'ajoutera au tarif de la nation la plus favorisée de 6,1 % qui s'applique actuellement aux véhicules électriques produits en Chine et importés au Canada.

Nouvelle surtaxe sur les produits d'acier et d'aluminium

La nouvelle surtaxe de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine entrera en vigueur le 15 octobre 2024. Le ministère des Finances a fourni une liste initiale de plus de 180 produits d'acier et d'aluminium assujettis à la nouvelle surtaxe de 25 % et a sollicité les commentaires des parties intéressées d'ici le 20 septembre 2024. La liste définitive des biens assujettis à la surtaxe sera connue d'ici le 1^{er} octobre 2024. Le ministère des Finances souligne que la surtaxe ne s'appliquera pas aux produits touchés qui sont en transit vers le Canada le jour de l'entrée en vigueur de la surtaxe.

Consultation à venir

Le gouvernement fédéral a annoncé une consultation à venir de 30 jours sur d'autres secteurs qui pourraient être touchés par des mesures similaires à l'avenir. Les types de produits en cause comprennent les batteries et les pièces de batteries, les semi-

conducteurs, les produits solaires et les minéraux critiques. De plus amples renseignements sur cette consultation devraient être publiés sous peu.

Nouveau plafond pour les incitatifs

En outre, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de limiter l'admissibilité au Programme d'incitatifs pour les véhicules zéro émission (« iZEV »), au Programme d'incitatifs pour les véhicules moyens et lourds zéro émission (« iVMLZE ») et au Programme d'infrastructure pour les véhicules zéro émission (« PIVEZ ») aux produits fabriqués dans les pays qui ont négocié des accords de libre-échange avec le Canada.

Observations de KPMG

Les nouvelles surtaxes s'appliqueront prochainement et toucheront probablement un large éventail de secteurs au-delà de l'industrie automobile, y compris les fabricants qui utilisent des produits d'acier et d'aluminium dans leurs produits manufacturés.

Comme les détails fournis sont limités à l'heure actuelle, il n'est pas clair si les mesures relatives aux nouvelles surtaxes et les consultations connexes entraîneront d'autres restrictions. Par exemple, on ne sait pas actuellement si les nouvelles mesures comprendront des restrictions sur les remboursements de droits à l'égard des produits importés au Canada et exportés par la suite. Si de telles restrictions relatives aux remboursements étaient adoptées, un véhicule électrique fabriqué en Chine importé au Canada et ensuite exporté aux États-Unis pourrait potentiellement faire l'objet de droits de douane de 106,1 % au Canada et de 100 % supplémentaires aux États-Unis.

Les importateurs et les autres entreprises touchées ont peu de temps pour évaluer l'incidence des nouvelles surtaxes sur leurs produits transfrontaliers, y compris les intrants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils voudront peut-être aussi faire part de leurs commentaires au ministère des Finances au cours de cette période de consultation.

Les sociétés touchées pourraient également vouloir déterminer si elles peuvent prendre des mesures dès maintenant pour aider à limiter les effets des nouvelles mesures commerciales sur leurs activités, notamment :

- revoir les classements tarifaires;
- examiner la base sur laquelle une surtaxe additionnelle peut s'appliquer;
- examiner et analyser si les documents contractuels avec les fournisseurs et les clients sont suffisamment souples pour tenir compte de ces derniers changements commerciaux et des défis et incertitudes connexes.

Nous pouvons vous aider

Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG peuvent vous aider à analyser l'incidence de ces mesures commerciales sur votre entreprise. Communiquez avec votre conseiller chez KPMG ou avec l'un des professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG au Canada suivants :

Kenneth Jordan
Associé, Douanes et commerce
international
416 476 2257
kejordan@kpmg.ca

Bob Sacco
Leader, Douanes et commerce
international, RGT
416 777 3693
bobsacco@kpmg.ca

Angelos Xilinas
Associé, Douanes et commerce
international
604 691 3479
axilinas@kpmg.ca

James Sutton
Directeur principal, Douanes et commerce
international
514 840 2419
jamesutton@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



[Nous rejoindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 28 août 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.